

**Délibération du Conseil  
d'Administration du Centre de gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2022\_54

Séance du 15/12/2022

**Objet :** Contribution du Cdg59 à la Cellule Pédagogique Nationale pour l' année 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-34, L. 452-35, L. 452-38 et L. 452-46,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention générale entre Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Considérant que les Centres de gestion coordonnateurs ont décidé de créer une Cellule Pédagogique Nationale au sein de laquelle différents Centres de gestion prennent en charge la production de sujets nationaux pour les concours et examens professionnels transférés qui sont proposés aux Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale organisateurs,

Considérant que le Cdg59 conventionnera avec les différents Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les sujets qu'il aura produits ainsi qu'avec les autres Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les sujets à acquérir.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter le planning de la Cellule Pédagogique Nationale pour l'année 2023.

Nombre de votant(s) : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Le Président



Eric DURAND  
Maire de Mouvaux

## CONVENTION-TYPE RELATIVE A LA FOURNITURE DE SUJETS NATIONAUX DE CONCOURS OU D'EXAMENS PROFESSIONNELS

ENTRE le Centre \_\_\_\_\_ représenté par son  
Président M. \_\_\_\_\_ agissant en vertu d'une  
délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_  
désigné ci-après par les termes « le centre fournisseur »

ET le Centre \_\_\_\_\_ représenté par son  
président M. \_\_\_\_\_ agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_  
désigné ci-après par les termes « le centre utilisateur »

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Les centres de gestion ont choisi de s'organiser nationalement afin d'élaborer et de produire des sujets communs pour certains concours et examens professionnels.

La présente convention a pour objet de poser les conditions de la fourniture des sujets nationaux des concours ou des examens professionnels par le centre fournisseur au centre utilisateur.

### **Article 2 : Conditions de mise en œuvre de la convention**

Le centre fournisseur s'engage à mettre à disposition du centre utilisateur des sujets principaux et leurs éléments de correction pour les épreuves :

- Epreuve(s) de ..... (n sujets)

des concours et examens professionnels figurant sur un document en annexe de la présente convention.

Chaque année, un avenant mentionnera la liste des opérations organisées en convention ainsi que la date à laquelle la mise à disposition des sujets interviendra.

La mise à disposition s'effectuera au plus tard un mois avant la date des premières épreuves d'admissibilité. La transmission des sujets s'effectuera par voie numérique sécurisée. Les modalités de transmission pourront le cas échéant faire l'objet de modifications d'un commun accord entre les deux parties.

Le centre fournisseur s'engage à délivrer au centre utilisateur les sujets validés par la Conférence des Présidents de jurys ; ces sujets sont conformes au cadre réglementaire et aux cadrages nationaux.

Le centre fournisseur indique en tant que de besoin à chaque centre utilisateur les fournitures spécifiques dont ce dernier devra se doter et le matériel dont les candidats devront se munir pour traiter le(s) sujet(s).

Le centre fournisseur assure également auprès de l'ensemble des centres utilisateurs une assistance à distance le jour des épreuves en cas de questions concernant le(s) sujet(s).

### **Article 3 : Conditions de sécurité**

La communication des sujets à chacun des centres utilisateurs n'est opérée qu'après désignation par ses soins d'un correspondant habilité.

Le centre utilisateur s'engage à :

- conserver les sujets dans un lieu sécurisé,
- respecter la stricte confidentialité des sujets et à ne pas les divulguer jusqu'au jour de l'épreuve par quelque moyen que ce soit,
- garantir la confidentialité et la sécurité de la duplication des sujets, ainsi que la sécurité du transport des sujets sur le/les sites des épreuves.

En cas de divulgation accidentelle d'un sujet, le centre utilisateur prévient sans délai le centre fournisseur.

### **Article 4 : Conditions d'utilisation des sujets principaux**

Le centre utilisateur s'engage à organiser les épreuves sur la base d'une organisation nationale aux jours et heures déterminés en annexe à la convention.

Le centre utilisateur convient de n'autoriser aucune sortie anticipée des candidats **pendant la première heure et demie** de chaque épreuve afin de permettre, sans porter atteinte à la confidentialité des sujets, le report d'une heure du démarrage des épreuves en cas d'incident dans un autre centre organisateur.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation des sujets de secours**

Les sujets de secours et leurs éléments de correction sont conservés par le centre fournisseur.

Ils ne sont transmis au centre utilisateur que sur demande expresse adressée au centre fournisseur et sous réserve que les conditions d'utilisation (jours, horaires) auront été strictement définies avec le centre fournisseur. Les modalités précises d'utilisation d'un ou de plusieurs sujets de secours sont fixées dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

En cas de non utilisation des sujets de secours, ceux-ci restent propriété du centre fournisseur.

## **Article 6 : Diffusion des annales**

Chaque centre partie prenante à la convention peut diffuser librement et, le cas échéant, publier les annales du concours ou de l'examen concerné sur la stricte base des sujets et des éléments de correction définitifs transmis par le centre fournisseur.

## **Article 7 : Conditions financières**

Le centre fournisseur facturera au centre utilisateur les frais d'élaboration et de contrôle des sujets et de leurs corrigés sur la base d'un coût unitaire par sujet et en tenant compte du nombre total d'utilisateurs finaux comme précisé en annexe à la présente convention.

## **Article 8 : Modalités de paiement**

Un état détaillé et certifié sera établi par le centre fournisseur sur la base des conditions fixées à l'article 7 et figurant en annexe de la convention et transmis au centre utilisateur après la tenue des épreuves concernées. Le centre utilisateur s'acquittera du règlement par mandat administratif à réception du titre de recettes correspondant auprès du comptable compétent.

## **Article 9 : Avenant**

Toute modification des dispositions de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine d'entraîner la dénonciation de la présente convention.

## **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour les concours et examens professionnels mentionnés en annexe de la convention ou mentionnés sur l'avenant signé chaque année. Pour chacun d'eux, elle s'applique jusqu'à la date de parution de la liste d'aptitude du centre utilisateur ou de l'arrêté portant liste des admis.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucune résiliation.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

A défaut d'accord amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dont relève le centre fournisseur, soit en l'occurrence le tribunal administratif de \_\_\_\_\_.

*Un exemplaire de la présente charte est conservé par le centre de gestion signataire,  
un exemplaire adressé au coordinateur de la cellule pédagogique nationale.*

Centre de gestion signataire : .....

## CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA CELLULE PÉDAGOGIQUE NATIONALE

Les centres de gestion se sont accordés dès avant le transfert des concours du CNFPT en 2010 à produire et utiliser des sujets nationaux d'épreuves écrites pour tous les concours et examens de catégorie A et B relevant de leur compétence exclusive. À cette fin, un groupe de travail dénommé "cellule pédagogique nationale" a été constitué au sein de la commission recrutement concours de l'Association nationale des directeurs et directeurs-adjoints des centres de gestion (ANDCDG), groupe de travail en charge de la production des sujets nationaux.

L'utilisation de ces sujets contribue à un égal traitement des candidats sur l'ensemble du territoire et réduit les coûts de conception des sujets. Ce principe d'égal traitement, consubstantiel aux concours, interdit toute divulgation des sujets ou d'informations portant sur les sujets avant les épreuves. Une éventuelle divulgation contraindrait tous les centres de gestion utilisateurs des sujets concernés à réorganiser des épreuves, avec de lourdes conséquences tant pour leurs budgets que pour leur image et pour la pérennité du dispositif de production et d'utilisation des sujets nationaux.

Aussi, la présente charte rappelle les obligations de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à l'utilisation des sujets nationaux produits par la cellule pédagogique nationale afin de garantir leur confidentialité.

Ses signataires s'engagent à en respecter toutes les obligations qui leur incombent, résultant tant des règles déontologiques qui s'imposent à toute personne partie prenante au processus d'organisation des concours que de dispositions légales.

Pour mémoire, la fraude commise dans les examens et concours est constitutive d'un délit, en application des dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

« Article 1 :

Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 :

Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Article 3 :

Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit. »

### I- Les obligations du pilote

Le pilote est le centre de gestion qui conduit le processus de production de tout ou partie des sujets nationaux d'un concours ou examen.

Il s'assure que la ou les personnes du service habilitées à accéder aux sujets ne sont ou ne seront pas candidates à la session du concours ou de l'examen considéré et que la nature de leurs liens avec des candidats n'est pas susceptible de créer un risque d'atteinte à la confidentialité des sujets. Il veille à limiter au maximum le nombre d'agents ayant accès aux sujets.

Du début à la fin du processus d'élaboration des sujets, ceux-ci sont conservés par le pilote sur un disque dur externe ou, de préférence, sur un répertoire informatique à accès protégé, avec chiffrement du répertoire et sauvegarde chiffrée.

### I-1 La conception et le test des sujets

Le pilote ne choisit comme concepteurs et testeurs de sujets que des membres de l'ensemble des engagements du testeur ou du concepteur de sujet. Il leur fait signer **l'engagement sur l'honneur du concepteur de sujet** ou **l'engagement sur l'honneur du testeur de sujet**.

La commande de sujet est passée uniquement par courrier personnel signé par une personne astreinte à la confidentialité : elle ne comporte aucune référence au thème du sujet commandé.

Les engagements signés par les concepteurs et testeurs de sujets rappellent notamment qu'est prohibé l'envoi par courriel de tout sujet ou élément lié au sujet, cette communication devant impérativement être opérée au moyen d'une plateforme sécurisée gérée par le centre de gestion commanditaire ou d'un logiciel sécurisé de partage des fichiers, ou encore par clé USB sécurisée chiffrée. La communication de mots de passe s'effectue exclusivement oralement.

Les sujets et tous les éléments liés aux sujets (indications de correction, barèmes de correction) sont travaillés et conservés par le commanditaire sur un portable non en réseau ou sur un disque dur externe ou encore, de préférence, sur un répertoire informatique à accès protégé.

### I-2 L'organisation des réunions techniques

Le pilote organisateur des réunions techniques demande aux participants actifs de lui communiquer préalablement la liste des personnes prenant part à ces réunions. L'identité des participants peut le cas échéant être vérifiée en début de réunion.

Le pilote fait signer aux participants **l'engagement sur l'honneur des parties prenantes à la réalisation des sujets nationaux** après leur en avoir présenté les enjeux. Il rappelle que l'utilisation des téléphones portables ou smartphones est prohibée et qu'une éventuelle prise de notes par les participants ne peut être effectuée que sur les documents récupérés par ses soins en fin de réunion.

À l'aide de l'échéancier annuel de la cellule pédagogique nationale mis en forme par le coordinateur de la cellule, il récapitule le nombre de sujets à produire, en prenant en compte les besoins propres aux centres de gestion ultramarins lorsque des sujets leur sont dédiés en raison des contraintes locales et rappelle les horaires nationaux d'utilisation des sujets arrêtés annuellement par la commission recrutement-concours de l'ANDCDG.

Il assure la traçabilité des documents diffusés en séance, en les rendant nominatifs et/ou en les numérotant, et en opère la récupération en fin de séance. Il adopte un mode d'élimination (broyeur, boîte scellée) et/ou de stockage (local sécurisé) qui garantit la confidentialité des sujets et des thèmes retenus.

### I-3 L'organisation des conférences des Présidents de jury

Les règles sont les mêmes que celles précisées en I-2.

### I-4 La livraison des sujets aux clients pour relecture

Les **conventions de cession de sujets** établies par les pilotes, qui rappellent notamment les dates et horaires d'utilisation des sujets, intègrent la mention suivante : « Le centre de gestion fournisseur et le centre de gestion organisateur, signataires de la **Charte de confidentialité de la cellule pédagogique nationale**, déclarent avoir pris et prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour en garantir l'effectivité. »

Lors de l'établissement du calendrier d'élaboration des sujets dont il a la charge, le pilote veille à limiter au strict minimum le délai entre la date de livraison des sujets et celle de l'organisation des épreuves écrites.

Le pilote demande aux clients de lui communiquer téléphoniquement les coordonnées des personnes habilitées à accéder aux sujets. Lorsque le nombre de clients est égal ou supérieur à 10, seuls les clients qui ont fait connaître au pilote leur volonté d'être relecteurs bénéficient à ce stade d'une possibilité d'accès aux sujets.

La livraison des sujets aux clients est opérée par le pilote exclusivement au moyen d'une plateforme sécurisée relevant de son établissement ou, en cas de pilotage multiple, d'un autre pilote, tout envoi par courrier ou courriel étant prohibé. Les mots de passe d'accès à la plateforme sont communiqués par le pilote exclusivement par téléphone aux personnes désignées par les clients.

### I-5 La livraison des sujets définitifs

Les règles sont les mêmes que celles précisées en I-4.

## II- Les obligations du participant actif

Le participant actif est le centre de gestion qui, sans être en charge de la production des sujets, participe au processus de production, en s'adjoignant le cas échéant les services d'experts : il prend part aux réunions techniques et, s'il est organisateur des épreuves concernées, à la Conférence des Présidents de jury. Le participant actif ne sollicite que des personnes pouvant répondre à l'ensemble des dispositions de **l'engagement sur l'honneur des parties prenantes à la réalisation des sujets nationaux**. Il est lui-même signataire de cet engagement lors de sa participation à la première des réunions techniques organisées par le pilote.

## III- Les obligations du client

### III- 1 La participation aux Conférences des Présidents de jury

Le client ne sollicite que des personnes pouvant répondre à l'ensemble des dispositions de **l'engagement sur l'honneur des parties prenantes à la réalisation des sujets nationaux**. Il est, comme les Présidents de jury ou des membres de jury mandatés par ces derniers, signataire de cet engagement lors de sa participation à cette Conférence.

Le client communique au pilote l'identité du Président de jury (ou du membre du jury mandaté par ce dernier) qu'il convie à la Conférence des Présidents de jury ainsi que l'identité du représentant du centre de gestion qui l'accompagne.

### III-2 La relecture des sujets

Lorsque le client est relecteur des sujets, il communique téléphoniquement au pilote les coordonnées de la personne habilitée à accéder aux sujets.

Après téléchargement des sujets sur la plateforme sécurisée du pilote, il les conserve sur disque dur externe ou, de préférence, sur un répertoire informatique à accès protégé. Tout échange par courriel étant prohibé, il communique ses éventuelles remarques uniquement au pilote, et exclusivement au moyen de la plateforme sécurisée.

### III-3 La réception des sujets définitifs

La procédure de réception est identique à celle décrite en III-2.

Le client ne communique les sujets à aucune autre personne que celle chargée de leur reprographie.

### III-4 La reprographie des sujets

Lorsque la reprographie des sujets est assurée en interne par une personne autre que celle habilitée à accéder aux sujets, le client s'assure que cette dernière n'est pas candidate au concours ou à l'examen concerné ni liée à des personnes elles-mêmes candidates et lui rappelle l'obligation de confidentialité absolue. Il peut lui faire signer un engagement sur l'honneur de confidentialité.

Il s'assure que la personne effectuant la reprographie des sujets dispose des compétences techniques nécessaires pour éviter que tout incident lors de la reprographie permette à des personnes tierces d'avoir connaissance des sujets ou d'éléments liés aux sujets.

Dans le cas où la reprographie est confiée à un prestataire extérieur, le client s'assure de l'existence de clauses de confidentialité dans le marché d'impression et de leur pertinence ; il vérifie les dispositions prises par l'imprimeur en matière de confidentialité, et notamment l'éviction des personnes candidates ou entretenant des liens avec les candidats. Tout échange de fichiers par courriel avec l'imprimeur est prohibé. Le client remet les documents cryptés à la personne habilitée par l'imprimeur par clé USB chiffrée ou disque dur externe chiffré et lui communique oralement le mot de passe.

### III-5 La livraison et le stockage des sujets reprographiés

Le client garantit la confidentialité des sujets lors de leur livraison et de leur vérification matérielle effectuée par une personne habilitée à accéder aux sujets. La réception des sujets par une tierce personne n'est possible que si leur traçabilité et leur conditionnement garantissent leur intégrité et leur inviolabilité.

Le client garantit également la confidentialité du stockage des sujets, le cas échéant, dans ses locaux avant les épreuves (local sécurisé, traçabilité des accès...) et sur le lieu des épreuves. Il s'assure à cette fin des dispositions prises par le gestionnaire des salles de concours pour garantir l'intégrité et l'inviolabilité des sujets.

Fait à..... le .....

Le (la) Président(e) du Centre de gestion

Copie : Responsable des concours du centre de gestion signataire  
Coordinateur de la cellule pédagogique nationale

## ÉCHÉANCIER 2023 CELLULE PÉDAGOGIQUE NATIONALE

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Conférence des jurys	Date livraison sujets
<b>Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe (examen d'avancement de grade) JORF</b>	Du 06/09/22 au 12/10/22  <b>JEU 12/01/23</b>	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> CIG PC (JO 09/08/2022)  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 68 (Haut-Rhin) (JO 06/085/2022)  <b>Grand Ouest Bretagne</b> CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 13/07/22)  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 68 (Haut-Rhin) (JO 06/08/22)  <b>Nouvelle Aquitaine / Occitanie</b> CDG33 (Gironde) (JO 28/07/2022)  <b>PACA / Corse</b> CDG 83 (Var) (JO 02/09/22)  <b>Outre-mer</b> CDG 971 (Guadeloupe) (JO 26/08/22) (JO 31/08/22) CDG 972 (Martinique) (JO 22/06/22) CDG 973 (Guyane) CDG 974 (La Réunion) (JO 29/07/2022) <i>Sujet métropolitain</i>	Référent : CIG PC  <b>Pilote CDG35 (Ille-et-Vilaine)</b> Rapport avec propositions opérationnelles  <i>Participants actifs</i> CDG 33 (Gironde) CDG 68 (Haut-Rhin) CIG GC CIG PC	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> JEU 29/09/22 10h-16h (CIG PC)  <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> JEU 27/10/22 (visio)	<b>MER 23/11/2022 (visio)</b>	<b>Mise en relecture</b> MAR 29/11/22  <b>Fin de relecture</b> JEU 08/12/22  <b>Livraison</b> JEU 15/12/22
	<p><i>Décret n°2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i></p> <p><b>Épreuve écrite</b> : Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1)</p> <p><b>Épreuve orale</b> : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</p>					

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Date livraison sujets	
<b>Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe (examen d'avancement de grade) JORF</b>	Du 06/09/22 au 12/10/22  <b>JEU 12/01/23</b>	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> <b>Ile de France</b> CIG PC (JO 09/08/2022) <b>Centre-Val de Loire</b> CDG 18 (Cher) (JO 24/07/2022)  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 68 (Haut-Rhin) (JO 06/08/2022)  <b>Grand Ouest Bretagne</b> CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 13/07/22)  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 68 (Haut-Rhin) (JO 06/08/22)  <b>Nouvelle Aquitaine / Occitanie</b> CDG 11 (Aude) (JO 02/09/22)  <b>PACA / Corse</b> CDG 84 (Vaucluse) (JO 23/06/22)  <b>Outre-mer</b> CDG 971 (Guadeloupe) (JO 26/08/22) (JO 31/08/22) CDG 973 (Guyane) CDG 974 (La Réunion) (JO 29/07/2022) <i>Sujet métropolitain</i>	<b>Pilote, référent</b>  <b>CIG PC</b> Rapport avec propositions opérationnelles  <i>Participants actifs</i> CDG 33 (Gironde) CDG 35 (Ille-et-Vilaine) CDG 68 (Haut-Rhin) CIG GC	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> Idem 2e classe  <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> Idem	Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le ID : 059-285900023-20221215-D2022_54-DE Conférence des jurys SLO Miss an	Date livraison sujets Idem <b>Fin de relecture</b> Idem  <b>Livraison</b> Idem
<p><i>Décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i></p> <p><b>Épreuve écrite</b> : Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1)</p> <p><b>Épreuve orale</b> : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)</p>						

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Date livraison sujets
<b>Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels (examen professionnel) JORF</b>	Du 27/09/22 au 02/11/22  <b>JEU 28/02/23 (à confirmer)</b>	<b>Organisateur national : CDG 33 (Gironde) (JO 25/08/22)</b>	<b>Pilote CDG 33 (Gironde)</b> Note sur un cas concret professionnel  <i>Participants actifs</i> CDG 35 (Ille-et-Vilaine) CIG GC	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> JEU 10/11/22 CDG 33 <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> LUN 12/12/22 Visio	Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le ID : 059-285900023-20221215-D2022_54-DE Date livraison sujets <b>16/01/23</b> <b>Fin de relecture 27/01/23</b> <b>Livraison Sans objet</b>
<p><i>Décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels</i></p> <p><b>Admissibilité :</b> Rédaction d'une note administrative à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées (durée : 3 heures ; coefficient 3)</p> <p><b>Admission :</b> Entretien individuel avec le jury, destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de première classe (durée : 25 mn, dont 5 mn au plus de présentation ; coefficient 5)</p>					

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le  Confédération des jurys des concours

ID : 059-285900023-20221215-D2022\_54-DE

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Mise en relecture	Livraison
<p><b>Attaché principal (examen d'avancement de grade) JORF</b></p>	<p>Du 08/11/22 au 14/12/22</p> <p><b>JEU 06/04/23</b></p>	<p><b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> CIG GC (JO 09/08/2022)</p> <p><b>Grand Ouest Bretagne</b> CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 10/10/22)</p> <p><b>Hauts-de-France</b> CDG 02 (Aisne) (JO 26/08/22)</p> <p><b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 57 (Moselle) (JO 28/10/22)</p> <p><b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 38 (Isère) (JO 12/08/22)</p> <p><b>Nouvelle-Aquitaine</b> CDG 33 (Gironde) (JO 21/09/22)</p> <p><b>Occitanie</b> CDG 34 (Hérault) (JO 30/09/22)</p> <p><b>PACA / Corse</b> CDG 06 (Alpes-Maritimes) (JO 23/08/22) CDG 2A (Corse-du-Sud) (JO 20/07/22)</p> <p><b>Outre-mer</b> CDG 971 (Guadeloupe) (JO 21/10/22) CDG 972 (Martinique) (JO 22/06/2022) CDG 974 (La Réunion) (JO 15/09/22) <i>Sujet métropolitain</i></p>	<p><b>Pilote CIG GC</b></p> <p>Note avec solutions opérationnelles</p> <p><i>Participants actifs</i> CDG 35 (Ille-et-Vilaine) CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) CDG 69 (Rhône) CIG PC - à confirmer</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> JEU 08/12/22 CIG PC 10h-13h</p> <p><b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> MER 01/02/2023 (visio) 10h-12h</p>	<p><b>MAK 28/02/2023</b> (visio) 10h12h</p>	<p><b>Mise en relecture</b> JEU 02/03/23</p> <p><b>Fin de relecture</b> MER 08/03/23</p> <p><b>Livraison</b> LUN 13/03/23</p>
<p><i>Arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial</i></p> <p><b>Admissibilité :</b> Rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : 4 heures ; coefficient 1)</p> <p><b>Admission :</b> Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</p>						

Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe (examen de promotion interne)	Du 18/10/22 au 23/11/22	<b>Ile de France /</b> CIG GC (JO 05/08/2022) <i>Toutes les spécialités</i>	Réfèrent : CIG PC	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> MER 23 et JF 24/11/22 CIG PC	Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le JEU 02/02/23 ID : 059-285900023-20221215-D2022_54-DE
	JEU 13/04/23	<b>Centre-Val de Loire</b> CDG 28 (Eur-et-Loir)	<b>Pilotes</b> <b>CIG Petite Couronne</b> Réseaux, voirie et infrastructures Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration Déplacements, transports	<b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> MAR 10 et MER 11/01/23 CIG PC	Mise en service SLO MAR 14/02/23
		<b>Grand Ouest Bretagne</b> CDG 56 (Morbihan)	<b>CDG 54 (Meurthe-et-Moselle)</b> Bâtiment, génie civil Services et intervention techniques Métiers du spectacle		<b>Fin de relecture</b> MAR 28/02/23
		<b>Hauts-de-France</b> CDG 62 (Pas-de-Calais)	<b>CDG 69 (Rhône)</b> Aménagement urbain et développement durable Artisanat et métiers d'art		<b>Livraison</b> MAR 14/03/23
		<b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 54 (Meurthe-et-Moselle)	<b>CDG 77 (Seine-et-Marne)</b> Espaces verts et naturels		
		<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 38 (Isère)	<b>CDG 59 (Nord)</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information		
		<b>Nouvelle Aquitaine</b> CDG 19 (Corrèze) <i>Réseaux, voirie et infrastructures</i> CDG 23 (Creuse) <i>Bâtiment, génie civil</i> CDG 33 (Gironde) <i>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information</i> CDG 40 (Landes) <i>Services et intervention techniques</i>			
		<b>Occitanie</b> CDG 11 (Aude) <i>Réseaux, voirie et infrastructures ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacement, transports</i> CDG 30 (Gard) <i>Bâtiment, génie civil ; Services et intervention techniques</i> CDG 66 (PO) <i>Espaces verts et naturels</i> CDG 81 (Tarn) <i>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</i> CDG 82 (Tarn et Garonne) <i>Ingénierie, informatique et systèmes d'information</i>			
		<b>PACA / Corse</b> CDG 13 (Bouches-du-Rhône) <i>Bâtiment, génie civil</i> CDG 05 (Hautes-Alpes) <i>Services et intervention techniques</i> CDG 83 (Var) <i>Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;</i>			

		<p><i>Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information</i>  CDG 84 (Vaucluse)  <i>Aménagement urbain et développement durable</i></p> <p><b>Outre-mer</b>  CDG 973 (Guyane)  <i>Bâtiment, génie civil ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques</i>  Sujets métropolitains</p>			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 22/12/2022</p> <p>Reçu en préfecture le 22/12/2022</p> <p>Publié le </p> <p>ID : 059-285900023-20221215-D2022_54-DE</p> </div>
<p><i>Décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux</i></p> <p><b>Admissibilité :</b>  Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1)</p> <p><b>Admission :</b>  Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)</p>					

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Date livraison	Date livraison
<b>Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (examen d'avancement de grade)</b>	Du 18/10/22 au 23/11/22  <b>JEU 13/04/23</b>	<b>Ile de France</b> CIG GC (JO 06/08/22)  <b>Centre-Val de Loire</b> CDG28 (Eur-et-Loir)  <b>Grand Ouest</b> <b>Bretagne / Pays de la Loire</b> CDG56 (Morbihan) <b>Normandie</b> CDG50 (Manche)  <b>Hauts-de-France</b> CDG62 (Pas-de-Calais)  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 54 (Meurthe-et-Moselle)  <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 38 (Isère)  <b>Nouvelle Aquitaine</b> CDG 19 (Corrèze) <i>Réseaux, voirie et infrastructures</i> CDG 23 (Creuse) <i>Bâtiment, génie civil</i> CDG 33 (Gironde) <i>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Espaces verts et naturels / Ingénierie, informatique et systèmes d'information</i> CDG 40 (Landes) <i>Services et intervention techniques</i>  <b>Occitanie</b> CDG 11 (Aude) <i>Réseaux, voirie et infrastructures ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacement, transports</i> CDG 30 (Gard) <i>Bâtiment, génie civil ; Services et intervention techniques</i> CDG 66 (PO) Espaces verts et naturels CDG 81 (Tarn) <i>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</i> CDG 82 (Tarn et Garonne) <i>Ingénierie, informatique</i>  <b>PACA / Corse</b> CDG 13 (Bouches-du-Rhône) <i>Bâtiment, génie civil</i> CDG 05 (Hautes-Alpes) <i>Services et intervention techniques</i> CDG 83 (Var)	<b>Pilotes</b> <b>Idem technicien principal 2<sup>e</sup> classe PI</b> Rapport avec propositions par spécialité	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> Idem <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> Idem	Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le ID : 059-285900023-20221215-D2022_54-DE	Conférence des jurys Date livraison sujets  Miss en relecture Idem <b>Fin de relecture</b> Idem <b>Livraison</b> Idem

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
 Reçu en préfecture le 22/12/2022  
 Publié le   
 ID : 059-285900023-20221215-D2022\_54-DE

		<p>Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information          CDG 84 (Vaucluse)          Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>Outre-mer</b>          CDG 973 (Guyane)          Bâtiment, génie civil ; Réseaux voirie et infrastructures ; Aménagement urbain et développement durable ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;          Sujets métropolitains</p>			
<p>Décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p> <p><b>Épreuve écrite :</b>          Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1)</p> <p><b>Épreuve orale :</b>          Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)</p>					

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Conférence des jurys	Date livraison sujets
<p><b>Technicien principal de 1<sup>re</sup> classe (examen d'avancement de grade)</b></p>	<p>Du 18/10/22 au 23/11/22</p> <p><b>JEU 13/04/23</b></p>	<p><b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b>          CDG 77 (Seine-et-Marne)</p> <p><b>Grand Ouest</b>  <b>Bretagne / Normandie / Pays de la Loire</b>          CDG 29 (Finistère)</p> <p><b>Hauts-de-France</b>          CDG 80 (Somme)</p> <p><b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b>          CDG 57 (Moselle)</p> <p><b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>          CDG 38 (Isère)</p> <p><b>Nouvelle Aquitaine</b>          CDG 19 (Corrèze)  <i>Réseaux, voirie et infrastructures</i>          CDG 23 (Creuse)  <i>Bâtiment, génie civil</i>          CDG 33 (Gironde)  <i>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Espaces verts et naturels / Ingénierie, informatique et systèmes d'information</i>          CDG 40 (Landes)  <i>Services et intervention techniques</i></p> <p><b>Occitanie</b>          CDG 11 (Aude)  <i>Réseaux, voirie et infrastructures ;</i></p>	<p><b>Pilotes</b>  <b>Idem technicien principal 2<sup>e</sup> classe</b>          Rapport avec propositions par spécialité</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b>          Idem</p> <p><b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b>          Idem</p>	<p>Idem</p>	<p><b>Mise en relecture</b>          Idem</p> <p><b>Fin de relecture</b>          Idem</p> <p><b>Livraison</b>          Idem</p>

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 059-285900023-20221215-D2022\_54-DE

*Aménagement urbain et développement durable ; Déplacement, transports*  
CDG 30 (Gard)  
*Bâtiment, génie civil*  
*Services et intervention techniques*  
CDG 66 (PO)  
*Espaces verts et naturels*  
CDG 81 (Tarn)  
*Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration*  
CDG 82 (Tarn et Garonne)  
*Ingénierie, informatique et systèmes d'information*

**PACA / Corse**

CDG 13 (Bouches-du-Rhône)  
*Bâtiment, génie civil*  
CDG 05 (Hautes-Alpes)  
*Services et intervention techniques*  
CDG 83 (Var)  
*Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;*  
*Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information*  
CDG 84 (Vaucluse)  
*Aménagement urbain et développement durable*

**Outre-mer**

CDG 973 (Guyane)  
*Bâtiment, génie civil ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information*  
Sujets métropolitains

*Décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux*

**Épreuve écrite :**

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1)

**Épreuve orale :**

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le  Conférence des  
ID : 059-285900023-20221215-D2022\_54-DE Date livraison

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Date livraison	Date livraison
<p><b>Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels (concours interne) JORF</b></p>	<p>Du 13/09/22 au 19/10/22</p> <p><b>MAR 25/04/23</b></p>	<p><b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> CIG GC (JO 07/10/2022)</p> <p><b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 69 (Rhône) (JO 10/10/2022)</p>	<p><b>Pilotes</b> et <i>participants actifs</i></p> <p>Référent CDG69 (Rhône)</p> <p><b>Pilotes</b> <b>CDG69 (Rhône)</b></p> <p>Note sur un cas concret professionnel</p> <p><b>CIG GC</b></p> <p>Questionnaire à choix multiples</p> <p><i>Participants actifs</i> CDG77 (Seine-et-Marne)</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> JEU 05/01/23 CIG PC</p> <p><b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> JEU 02/02/23 (visio)</p>	<p>MAR 07/03/23 (10h-13h) visio</p>	<p><b>Mise en relecture</b> MER 15/03/23</p> <p><b>Fin de relecture</b> JEU 23/03/23</p> <p><b>Livraison</b> JEU 30/03/23</p>
<p><i>Décret n°2020-1478 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels</i></p> <p><b>Admissibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction d'une note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées (durée : 3 heures, coefficient 2)</li> <li>- Questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances essentielles de culture administrative. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et institutionnelles du candidat. (1 heure, coefficient 2)</li> </ul> <p><b>Admission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un entretien individuel avec le jury. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative, ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de deuxième classe (durée : 20 mn dont 5 minutes au plus de présentation)</li> <li>- Oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise (durée : 15 mn, avec préparation de 10 mn)</li> </ul>						

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Conférence des jurys	Date livraison sujets
<b>Gardien-Brigadier de police municipale (concours)</b>	Du 04/10/22 au 17/11/22  <b>JEU 11/05/23</b>  Tests psychotechniques : JEU 05/10/23	<b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 67 (Bas-Rhin)  <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 73 (Savoie)  <b>PACA / Corse</b> CDG 06 (Alpes-Maritimes) CDG 13 (Bouches-du-Rhône)  <b>Outre-mer</b> CDG 973 (Guyane)	Référent : CDG 59 (Nord)  <b>Pilotes</b> <b>CDG 77 (Seine-et-Marne)</b> Rapport (externe)  <b>CDG 35 (Ille-et-Vilaine)</b> Questions à partir d'un texte (externe)  <b>CDG 59 (Nord)</b> Rapport (interne)  <i>Participants actifs</i> <i>CIG GC</i> <i>CIG PC – à confirmer</i>	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> MAR 24/01/23 (10h-16h) CDG59 ou visio  <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> MAR 28/02/23 (10h-12h30) CDG59 ou visio	MAR 21/03/23 (10h-12h30) CDG59 ou visio	<b>Mise en relecture</b> MAR 28/03/23  <b>Fin de relecture</b> MAR 04/04/23  <b>Livraison</b> MAR 11/04/23
<p><i>Décret n°94-932 du 25 octobre 1994</i></p> <p><b>Admissibilité :</b></p> <p><b>Concours externe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (1h30 h ; coef. 3)</li> <li>- Réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (1 h ; coef. 2)</li> </ul> <p><b>Premier concours interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (2 h ; coef. 3)</li> </ul> <p><b>Deuxième concours interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (2 h ; coef. 3)</li> </ul> <p><b>Admission :</b></p> <p>Les candidats déclarés admissibles par le jury passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats de ces tests passés par le candidat admissible.</p> <p><b>Concours externe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques (20 mn ; coef. 3)</li> <li>- Épreuves physiques : une épreuve de course à pied / une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les épreuves suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation (coef. 1)</li> </ul> <p><b>Premier concours interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec le jury, à partir d'un dossier, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 2)</li> <li>- Épreuves physiques facultatives : une épreuve de course à pied / une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les épreuves suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation (coef. 1)</li> </ul> <p><b>Deuxième concours interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec le jury, à partir d'un dossier, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 2)</li> <li>- Épreuves physiques facultatives : une épreuve de course à pied / une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les épreuves suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation (coef. 1)</li> </ul>						

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Conférence des jurys	Date livraison sujets
<b>Bibliothécaire (concours)</b>	Du 10/01/23 Au 15/02/23  <b>MAR 23/05/23</b>	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> CIG PC (JO 28/10/22)  <b>Grand Ouest Bretagne</b> CDG 35 (Ille-et-Vilaine)  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 21 (Côte d'Or)  <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 69 (Rhône) (28/10/22)  <b>PACA / Corse</b> CDG 04 (Alpes de Haute-Provence) (JO 21/09/22)  <b>Outremer</b> CDG 973 (Guyane) <i>Bibliothèque, Documentation</i> Sujets dédiés pour Notes de synthèse (externe) et Etude de cas par spécialité (Interne) CDG 976 (Mayotte) <i>Sujets métropolitains</i>	Référent : CDG 69 (Rhône)  <b>Pilotes</b>  <b>CDG 69 (Rhône)</b> Compositions par spécialité Études de cas par spécialité  <b>CIG PC</b> Notes de synthèse par domaine <i>Lettres et sciences humaines</i> <i>Sciences exactes et naturelles, techniques</i> (externe / interne)  <b>CDG 21 (Côte-d'Or)</b> Notes de synthèse par domaine <i>Sciences juridiques, politiques et économiques</i> (externe / interne)   <i>Participants actifs :</i> CIG GC	1 <sup>ère</sup> réunion technique : LUN 16/01 et MAR 17/01/23 10h-16h (CIG PC)  2 <sup>ème</sup> réunion technique : JEU 23/02/23 10h-15h (visio)	MER 22/03/23 10h-16h (visio)	<b>Mise en lecture :</b> JEU 06/04/23  <b>Fin de lecture :</b> MER 19/04/23  <b>Livraison :</b> MER 26/04/23
<p><i>Décret n°92-900 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux</i> <i>Arrêté du 25 janvier 2002 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux</i></p> <p><b>Admissibilité :</b></p> <p>Externe : - Composition (3 h ; coeff. 2) : Spécialité Bibliothèques : organisation des bibliothèques, bibliothéconomie, économie du livre, sociologie des pratiques culturelles Spécialité Documentation : techniques documentaires et d'archivistique - Note de synthèse sur dossier au choix du candidat à l'inscription (4 h ; coeff. 2) : - Lettres et sciences humaines - Sciences exactes et naturelles, techniques - Sciences juridiques, politiques et économiques</p> <p>Interne : - Note de synthèse sur dossier au choix du candidat (3 h ; coeff. 2) : Lettres, sciences humaines et sociales Sciences exactes et naturelles, techniques Sciences juridiques, politiques ou économiques - Étude de cas (4 h ; coeff. 3) : Spécialité Bibliothèques : aspects de la gestion d'une bibliothèque Spécialité Documentation : aspects de la gestion d'un centre de documentation ou d'un réseau documentaire</p> <p><b>Admission :</b></p> <p>Externe : - Conversation débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort (préparation : 30 mn ; durée : 30 mn, dont environ 10 mn de commentaire et 20 mn d'entretien ; coeff. 3) : Spécialité Bibliothèques : grands thèmes de l'actualité, relations des bibliothèques avec leur environnement, principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des CT, de la FPT Spécialité Documentation : grands thèmes de l'actualité, relations des centres de doc avec leur environnement, principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des CT, de la FPT</p> <p>Interne : Idem Épreuve facultative soit de langue (épreuve écrite de traduction : 2 h ; coeff.1), soit de traitement automatisé de l'information (préparation : 20 mn ; durée : 20 mn)</p>						

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Date livraison	sujets
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (concours) JORF</b>	Du 11/10/22 au 16/11/22  <b>JEU 25/05/23</b>	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> CDG 77 (Seine-et-Marne) (JO 23/07/2023) <i>Toutes les spécialités</i>  <b>Grand Ouest Bretagne</b> CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 23/07/2022) <i>Musée / Bibliothèque / Archives</i>  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 90 (Territoire-de-Belfort)  <b>Hauts-de-France</b> CDG 59 (Nord) (JO 25/08/22)  <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 73 (Savoie) (JO 17/08/22) <i>Musée / Bibliothèque / Archives</i>  <b>Nouvelle Aquitaine / Occitanie</b> CDG 33 (Gironde) (JO 09/08/2022) <i>Bibliothèque</i>  <b>PACA / Corse</b> CDG 04 (Alpes de Haute-Provence) (JO 20/08/22) <i>Bibliothèque</i>  <b>Outre-mer</b> <b>CDG 971 (Guadeloupe)</b> (JO 20/09/2022) <i>Archives ; Documentation</i> Sujets dédiés pour le Questionnaire par spécialité	<b>Pilotes</b> <i>et participants actifs</i> Référent : CIG PC  <b>Pilotes : CIG PC</b> Bibliothèque : note  <b>CDG 33 (Gironde)</b> Bibliothèque : questionnaire  <b>CDG 35 (Ille-et-Vilaine)</b> Musée : questionnaire  <b>CDG 77 (Seine et Marne)</b> Musée : note Documentation : note  <b>CDG 69 (Rhône)</b> Documentation : questionnaire Archives : note et questionnaire  <i>Participants actifs :</i> CDG 59 (Nord) CIG GC	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique :</b> LUN 09/01/23 (CIG PC)  <b>2<sup>ème</sup> réunion technique :</b> MER 08/02/23 (visio)	<b>LUN 13/03/23</b> (visio)	<b>Mise en relecture</b> LUN 27/03/23  <b>Fin de relecture</b> VEN 07/04/23  <b>Livraison</b> JEU 20/04/23
<p><i>Décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i></p> <p>4 spécialités :            Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation</p> <p><b>Admissibilité :</b></p> <p>Externe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3)</li> <li>- Questionnaire de 3 à 5 questions par spécialité (3 h ; coefficient 3)</li> </ul> <p>Interne, 3<sup>ème</sup> voie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3)</li> </ul> <p><b>Admission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3)</li> </ul> <p><i>Épreuve écrite facultative de langue (2 h ; coefficient 1) ou épreuve orale d'informatique sur les multimédias (20 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1)</i></p>						

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Mise en relecture	Fin de relecture	Livraison
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe (concours) JORF</b>	Du 11/10/22 au 16/11/22  <b>JEU 25/05/23</b>	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> CIG GC (JO 13/08/2022) <i>Toutes les spécialités</i>  <b>Grand Ouest Bretagne</b> CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 27/07/2022) <i>Musée / Bibliothèque / Archives</i>  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 67 (Bas-Rhin) (JO31/08/22) <i>Musée / Bibliothèque / Archives</i>  <b>Hauts-de-France</b> CDG 59 (Nord) JO 09/09/22)  <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 69 (Rhône) (JO 28/07/2022) <i>Musée / Bibliothèque / Archives</i>  <b>PACA / Corse</b> CDG 04 (Alpes de Haute-Provence) (JO 20/08/22) <i>Bibliothèque</i>  <b>Outre-mer</b>	Réfèrent : CIG PC  <b>CIG PC</b> Bibliothèque : note  <b>CDG 69 (Rhône)</b> Bibliothèque : questionnaire Documentation : questionnaire Archives : note et questionnaire  <b>CDG 77 (Seine et Marne)</b> Musée : note Documentation : note  <b>CDG 35 (Ille-et-Vilaine)</b> Musée : questionnaire  <i>Participants actifs :</i> CDG 59 (Nord) CIG GC	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> Idem 1 <sup>er</sup> grade  <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> Idem	<b>Mise en relecture</b> Idem	<b>Fin de relecture</b> Idem	<b>Livraison</b> Idem
<p><i>Décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i></p> <p>4 spécialités :            Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation</p> <p><b>Admissibilité :</b>            Externe            Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3)            Interne, 3<sup>ème</sup> voie            Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3)            Questionnaire de 3 à 5 questions par spécialité (3 h ; coefficient 2)</p> <p><b>Admission :</b>            Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3)            Épreuve écrite facultative de langue (2 h ; coefficient 1) ou épreuve orale d'informatique sur les multimédias (20 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1)</p>							

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le Conférence des jurys

ID : 059-285900023-20221215-D2022\_54-DE

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Date livraison	Mise en relecture
<p><b>Capitaine de sapeurs pompiers professionnels (concours) JORF</b></p>	<p>Du 04/10/22 au 17/11/22</p> <p><b>JEU 01/06/23</b></p>	<p><b>Organisateur national : CDG 35 (Ille-et-Vilaine)</b></p>	<p><b>Pilote : CDG 35 (Ille et Vilaine)</b></p> <p>Note à partir d'un dossier d'actualité (externe)</p> <p>Note sur un cas pratique (interne)</p> <p>Questionnaire par option (externe) :</p> <p><i>Droit</i></p> <p><i>Economie et gestion</i></p> <p><i>Gestion des risques sécurité et environnement</i></p> <p><i>Sciences de l'ingénieur</i></p> <p>Questionnaire (interne)</p> <p><i>Participants actifs</i></p> <p><i>CDG 69 (Rhône)</i></p> <p><i>CIG GC</i></p>	<p><b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b></p> <p>JEU 02 et VEN</p> <p>03/02/2023</p> <p>10h-16h</p> <p><i>visioconférence</i></p> <p><b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b></p> <p>JEU 09 et VEN</p> <p>10/03/2023</p> <p>10h-16h</p> <p><i>visioconférence</i></p>	<p>JEU 13/04/2023 (CDG 35)</p>	<p><b>Mise en relecture</b></p> <p>Sans objet</p> <p><b>Fin de relecture</b></p> <p>Sans objet</p> <p><b>Livraison</b></p> <p>Sans objet</p>
<p><b>Admissibilité :</b></p> <p><b>Concours externe :</b></p> <p>1° Rédaction d'une note d'analyse établie à partir d'un dossier d'actualité suivi de la présentation d'une note formulant une appréciation argumentée sur une question posée aux candidats (durée : 4 heures ; coefficient 2)</p> <p>2° Questionnaire à réponse ouverte courte portant sur l'option choisie par le candidat: droit, économie et gestion, gestion des risques sécurité et environnement, sciences de l'ingénieur (durée : 2 heures ; coefficient 2)</p> <p><b>Concours interne :</b></p> <p>1° Rédaction d'une note d'analyse à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas pratique soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par un service d'incendie et de secours et consistant à dégager des solutions adaptées (durée : 4 heures ; coefficient 2)</p> <p>2° Questionnaire à réponse ouverte courte portant sur les activités et compétences requises pour occuper des fonctions d'encadrement ainsi que sur des connaissances de culture administrative (durée : 1h30 heures ; coefficient 2)</p> <p><b>Préadmission</b></p> <p>Épreuves physiques communes aux différents cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (coefficient 2)</p> <p><b>Admission :</b></p> <p><b>Concours externe :</b></p> <p>1° Entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat (durée : 30 minutes, dont 5 mn au plus de présentation ; coefficient 5)</p> <p>2° Oral de compréhension et d'expression en langue anglaise (durée : 15 minutes avec préparation de 10 minutes ; coefficient 1)</p> <p><b>Concours interne :</b></p> <p>1° Entretien individuel avec le jury à partir d'un dossier établi par le candidat (durée : 30 minutes, dont 5 mn au plus de présentation ; coefficient 5)</p> <p>2° Oral de compréhension et d'expression en langue anglaise (durée : 15 minutes avec préparation de 10 minutes ; coefficient 1)</p>						

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le  Conférence des Date livraison  
ID : 059-285900023-20221215-D2022\_54-DE

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques		Date livraison
<b>Chef de service de police municipale (concours)</b>	Du 18/10/22 au 23/11/22  <b>JEU 08/06/23</b> + tests psychotechniques LUN 27/03/23	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> CIG GC (JO 11/08/22)  <b>PACA / Corse</b> CDG 06 (Alpes-Martinimes) (JO 15/09/22)	<b>Référent</b>  <b>Pilote CIG GC</b> Note Questions de droit public  <i>Participants actifs</i> CDG 35 (Ille-et-Vilaine) CIG PC	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> MAR 31/01/2023 (10h-16h)  <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> MAR 07/03/2023 (10h-16h)		<b>Mise en relecture</b> MAR 11/04/2023 (plateforme CIG GC)  <b>Fin de relecture</b> VEN 21/04/2023  <b>Livraison</b> MAR 09/05/2023 (plateforme CIG GC)
<p><i>Décret n°2011-445 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale</i></p> <p><b>Concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie</b></p> <p><b>Admissibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note sur dossier avec propositions portant sur situation en relation avec les missions (3 h ; coeff.3)</li> <li>- Réponses à des questions de droit public (notamment fonctionnement des collectivités territoriales et pouvoirs de police du maire) et de droit pénal (3 h ; coeff.3)</li> </ul> <p><b>Admission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coeff.2)</li> <li>- Épreuve orale facultative de langue vivante (traduction d'un texte et conversation) (préparation : 10 mn ; durée : 15 mn ; coeff.1)</li> <li>- Épreuves physiques : une épreuve de course à pied / une autre épreuve choisie à l'inscription : saut en hauteur / saut en longueur / lancer de poids / natation ; coeff.1)</li> </ul>						
<b>Chef de service de police municipale (examen PI)</b>	Du 18/10/22 au 23/11/22  <b>JEU 08/06/23</b>	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> CIG PC  <b>PACA / Corse</b> CDG 04 (Alpes de Haute-Provence)  <b>Outre mer</b> CDG 973 (Guyane) Sujet dédié pour le Questionnaire CDG 976 (Mayotte) <i>Sujets métropolitains</i>	<b>Pilote CIG PC</b> Questionnaire Cas pratique  <i>Participants actifs</i> CDG 35 (Ille-et-Vilaine) CIG GC	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> Idem concours  <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> Idem concours		<b>Mise en relecture</b> Idem concours  <b>Fin de relecture</b> Idem concours  <b>Livraison</b> Idem concours
<p><i>Décret n°2011-448 du 21 avril 2011 fixant les modalités de l'examen professionnel prévu par l'article 6 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale</i></p> <p><b>Admissibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questionnaire à réponses courtes sur l'organisation de la sécurité et les pouvoirs de police du maire (2 h ; coeff.2)</li> <li>- Résolution cas pratique sur dossier portant sur les missions (2 h ; coeff.1)</li> </ul> <p><b>Admission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coeff.2)</li> <li>- Épreuve orale facultative de langue vivante (traduction d'un texte et conversation) (préparation : 10 mn ; durée : 15 mn ; coeff.1)</li> <li>- Épreuves physiques : une épreuve de course à pied / une autre épreuve choisie à l'inscription : saut en hauteur / saut en longueur / lancer de poids / natation)</li> </ul> <p>Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coeff.1)</p>						

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Date livraison	Date livraison
<b>Ingénieur (concours) JORF</b>	Du 10/01/23 au 15/02/23  <b>MER 21/06/23</b> <b>JEU 22/06/23</b>	<p><b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> CIG PC (JO 20/10/2022)</p> <p><b>Grand Ouest Pays de Loire</b> CDG 44 (Loire-Atlantique) (JO 28/10/22)</p> <p><b>Hauts-de-France</b> CDG 59 (Nord) (JO 22/10/2022)</p> <p><b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 67 (Bas-Rhin)</p> <p><b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 69 (Rhône) (JO 28/10/22)</p> <p><b>Nouvelle Aquitaine / Occitanie</b>  <b>Nouvelle Aquitaine :</b>            CDG 24 (Dordogne) (JO 28/10/22)  <i>Urbanisme, aménagement et paysages</i>            CDG33 (Gironde) (JO 20/10/2022)  <i>Infrastructures et réseaux</i></p> <p><b>Occitanie :</b>            CDG 30 (Gard)  <i>Informatique et systèmes d'information</i>            CDG 31 (Haute Garonne) (JO 29/10/22)  <i>Prévention et gestion des risques</i>            CDG 81 (Tarn) (JO 29/10/22)  <i>Ingénierie, gestion technique et architecture</i></p> <p><b>PACA / Corse</b>            CDG 13 (Bouches-du-Rhône)(JO10/10/22)  <i>Toutes spécialités</i>            CDG 2B (Haute-Corse)  <i>Spécialités à préciser</i></p> <p><b>Outre-mer</b>            CDG 971 (Guadeloupe) (JO 29/10/22)  <i>Ingénierie Gestion Technique, Architecture / Infrastructures et réseaux</i>            CDG 972 (Martinique)  <i>Spécialités à préciser</i>            CDG 973 (Guyane)  <i>Ingénierie, gestion technique et architecture ; Prévention et gestion des risques ; Informatique et systèmes d'information</i>            Sujets dédiés pour « Math-physiques » et « Étude ou Projet »</p>	<p><b>Pilotes :</b>  <b>CIG PC (réfèrent)</b>            Mathématiques et physique</p> <p><b>Note, spécialités :</b>            Prévention et gestion des risques / Infrastructures et réseaux</p> <p><b>Étude ou projet, options :</b>            Sécurité et prévention des risques            Hygiène, laboratoire, qualité de l'eau            Déchets, assainissement            Sécurité du travail            Voirie, réseaux divers (VRD)            Déplacements et transports</p> <p><b>CDG 54 (Meurthe-et-Moselle)</b></p> <p><b>Note, spécialités :</b>            Ingénierie, gestion technique et architecture / Informatique et systèmes d'information / Urbanisme, aménagement et paysages</p> <p><b>Étude ou projet, options :</b>            Construction et bâtiment            Centres techniques            Logistique et maintenance            Urbanisme            Paysages, espaces verts            Systèmes d'information et de communication            Réseaux et télécommunications            Système d'information géographique (SIG), topographie</p> <p><b>Participants actifs :</b>            CDG 59 (Nord)            CDG 69 (Rhône)            CIG GC</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b>            LUN 23 et MAR 24/01/23            CIG PC</p> <p><b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b>            MAR 07 et MER 08/03/23            CDG 54 (Nancy)</p>	MAR 04/04/23	<p><b>Mise en relecture</b>            JEU 13/04/23</p> <p><b>Fin de relecture</b>            VEN 28/04/23</p> <p><b>Livraison</b>            LUN 22/05/23</p>

Décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux  
Arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 059-285900023-20221215-D2022\_54-DE

**Concours externe**

À partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription. (durée : 5 heures ; coefficient 5)

**Concours interne :**

1° Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée (durée : 4 heures ; coefficient 3)

2° Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat, au moment de son inscription (durée : 4 heures ; coefficient 3)

3° Établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 8 heures ; coefficient 7)

**Admission :**

**Concours externe**

1° Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (préparation : 30 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1)

**Concours interne :**

1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisies par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus souvent rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5)

2° Une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (durée : 2 heures ; coefficient 1)

Opération		Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Conférence des	Date livraison
<b>Animateur (concours) JORF</b>		Du 07/03/23 au 12/04/23  <b>JEU 21/09/23</b>	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> <b>Ile de France</b> CDG 77 (Seine et Marne) <b>Centre-Val de Loire</b> CDG 28 (Eure-et-Loir)  <b>Grand Ouest Bretagne</b> CDG 56 (Morbihan) <b>Pays de Loire</b> CDG 72 (Sarthe) <b>Normandie</b> CDG 27 (Eure)  <b>Hauts-de-France</b> CDG 60 (Oise)  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 21 (Côte-d'Or)  <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 63 (Puy-de-Dôme)  <b>Nouvelle Aquitaine</b> CDG 33 (Gironde)  <b>Occitanie</b> CDG 66 (Pyrénées Orientales) CDG 81 (Tarn)  <b>PACA / Corse</b> CDG 13 (Bouches-du-Rhône) CDG 2B (Haute-Corse)  <b>Outre-mer</b>	Référent : CDG 13 (Bouches-du-Rhône)  <b>Pilotes</b>  <b>CDG 35 (Ille-et-Vilaine)</b> Questions externe  <b>CDG 77 (Seine et Marne)</b> Note (interne et 3e concours) Note interne spécial  <i>Participants actifs</i> <i>CDG 13 (Bouches-du-Rhône)</i> <i>CDG33 (Gironde)</i> <i>CDG 59 (Nord)</i> <i>CIG GC</i> <i>CIG PC - à confirmer</i>	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> VEN 14/04/23 (11h-16h) CDG13  <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> VEN 26/05/23 (11h-16h) CDG13 ou visio	Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le 23/06/2023 ID : 059-285900023-20221215-D2022_54-DE  (11h-16h) visioconférence	<b>Fin de relecture</b> MER 05/07/23  <b>Livraison</b> VEN 25/08/23

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

 SLOW

ID: 059-285900023-20221215-D2022\_54-DE

Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités de l'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

**Admissibilité :**

**Concours externe :**

Réponse à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur une situation professionnelle ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter les informations de manière organisée (durée : 3 heures ; coefficient 1)

**Concours Interne :**

Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 1)

**Concours interne spécial :**

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

**Troisième concours :**

Idem concours interne

**Admission :**

**Concours externe :**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

**Concours interne :**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

**Concours interne spécial :**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

**Troisième concours :**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coeff.1)

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	1 <sup>ère</sup> réunion technique	2 <sup>ème</sup> réunion technique	Mise en relecture	Fin de relecture	Livraison
<b>Animateur principal de 2<sup>e</sup> classe (concours) JORF</b>	Du 07/03/23 au 12/04/23 <b>JEU 21/09/23</b>	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> <b>Ile de France</b> CIG GC <b>Centre-Val de Loire</b> CDG 36 ( Indre)  <b>Grand Ouest Bretagne</b> CDG 35 (Ille-et-Vilaine)  <b>Hauts-de-France</b> CDG 62 (Pas-de-Calais)  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 21 (Côte-d'Or)  <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 63 (Puy-de-Dôme)  <b>Nouvelle Aquitaine / Occitanie</b> Non organisé  <b>PACA / Corse</b> CDG 84 (Vaucluse)  <b>Outre-mer</b>	Référent : CDG 13 (Bouches-du-Rhône)  <b>Pilotes</b>  <b>CDG 13 (Bouches-du-Rhône)</b> Rapport avec propositions (externe, interne et 3 <sup>e</sup> concours)  <b>CDG 35 (Ille-et-Vilaine)</b> Questions (interne et 3 <sup>e</sup> concours)  <i>Participants actifs</i> <i>CDG 33 (Gironde)</i> <i>CDG 59 (Nord)</i> <i>CDG 77 (Seine et Marne)</i> <i>CIG GC</i> <i>CIG PC - à confirmer</i>	1 <sup>ère</sup> réunion technique Idem Animateur  2 <sup>ème</sup> réunion technique Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
<p><i>Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités de l'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux</i> <i>Arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe</i></p> <p><b>Admissibilité :</b> <b>Concours externe :</b> Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) <b>Concours interne :</b> 1° Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) 2° Réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1) <b>Troisième concours :</b> Idem concours interne <b>Admission :</b> <b>Concours externe :</b> Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 mn au plus d'exposé) <b>Concours interne :</b> Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) <b>Troisième concours :</b> Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</p>									

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Conférence des	Date livraison
<b>Rédacteur (concours) JORF</b>	Du 07/02/23 au 15/03/23  <b>JEU 19/10/23</b>	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> CIG GC CDG 45 (Loiret)  <b>Grand Ouest Bretagne</b> CDG 29 (Finistère) <b>Pays de Loire</b> CDG 53 (Mayenne) CDG 85 (Vendée) <b>Normandie</b> CDG 14 (Calvados) CDG 27 (Eure) CDG 50 (Manche) CDG 61 (Orne)  <b>Hauts-de-France</b> CDG 62 (Pas-de-Calais) CDG 80 (Somme)  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG51 (Marne) CDG57 (Moselle) CDG 68 (Haut-Rhin)  <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 63 (Puy-de-Dôme) CDG 69 (Rhône)  <b>Nouvelle Aquitaine</b> CDG 40 (Landes)  <b>Occitanie</b> CDG 31 (Haute-Garonne) CDG 34 (Hérault)  <b>PACA / Corse</b> CDG 83 (Var) CDG 2A (Corse-du-Sud)  <b>Outre-mer</b> CDG 973 (Guyane) <i>Sujet dédié commun pour l'épreuve de Note (externe)</i> CDG 974 (La Réunion) CDG 976 (Mayotte) <i>Sujets métropolitains</i>	Référent : CIG GC  <b>Pilotes :</b>  <b>CIG PC</b> Note concours externe Finances publiques : note et questions  <b>CIG GC</b> Droit public : note Action sanitaire et sociale : note et questions  <b>CDG 35 (Ille-et-Vilaine)</b> Droit civil : note et questions  <b>CDG 45 (Loiret)</b> Droit public : questions   <i>Participant actif :</i> <i>CDG 59 (Nord)</i> <i>CDG 68 (Haut-Rhin)</i> <i>CDG 69 (Rhône)</i>	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> LUN 03/04/23 10h-16h CIG Pantin  <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> LUN 22/05/23 (visio)	<b>LUN 26/06/23</b> (visio)	<b>Mise en relecture</b> LUN 03/07/23  <b>Fin de relecture</b> JEU 13/07/23  <b>Livraison</b> LUN 04/09/23

**Admissibilité :**

**Concours externe :**

1° Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales ;

1)

2° Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : 3 heures ; coefficient 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

**Concours interne :**

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : 3 heures ; coefficient 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

**Troisième concours :**

Idem concours interne

**Admission :**

**Concours externe :**

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Concours interne :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Troisième concours :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Opération	Date inscriptions et date écrits	Organisateurs	Pilotes et participants actifs	Réunions techniques	Date livraison	Date livraison sujets
<b>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe (concours) JORF</b>	Du 07/02/23 au 15/03/23  <b>JEU 19/10/23</b>	<b>Ile de France / Centre-Val de Loire</b> <b>Ile de France</b> CDG 77 (Seine et Marne) <b>Centre-Val de Loire</b> CDG 41 (Loir-et-Cher)  <b>Grand Ouest</b> <b>Bretagne</b> CDG 35 (Ille-et-Vilaine) <b>Pays de Loire</b> CDG 44 (Loire-Atlantique) <b>Normandie</b> CDG 76 (Seine-Maritime)  <b>Hauts-de-France</b> CDG 02 (Aisne) CDG 59 (Nord)  <b>Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté</b> CDG 25 (Doubs) CDG 54 (Meurthe et Moselle)  <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> CDG 38 (Isère)  <b>PACA / Corse</b> CDG 06 (Alpes-Martimes)  <b>Nouvelle Aquitaine</b> CDG 24 (Dordogne)  <b>Occitanie</b> Non organisé  <b>Outre-mer</b>	<b>Pilote</b>  <b>CDG 69 (Rhône)</b> Questions de droit public et de finances publiques  Questions sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales  Rapport avec propositions  <i>Participant actif :</i> <i>CDG 35 (Ille-et-Vilaine)</i> <i>CDG 38 (Isère)</i> <i>CDG 59 (Nord)</i> <i>CDG77 (Seine-et-Marne)</i> <i>CIG GC</i>	<b>1<sup>ère</sup> réunion technique</b> JEU 27/04/23 CIG PC ou visio 10h-15h  <b>2<sup>ème</sup> réunion technique</b> MAR 30/05/23 (visio) 10h-13h	Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le ID : 059-285900023-20221215-D2022_54-DE Conférence des jurys SLOW JEU 29/06/23 (10h-13h) (Visio)	Date livraison VEN 07/07/23  <b>Fin de relecture</b> JEU 31/08/23  <b>Livraison</b> JEU 14/09/23

Décret n°2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux

**Admissibilité :**

**Concours externe :**

1° Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1)

2° Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1)

**Concours interne :**

1° Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1)

2° Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1)

**Troisième concours :** Idem concours interne

**Admission :**

**Concours externe :**

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et ses aptitudes à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

**Concours interne :**

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

**Troisième concours :**

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 059-285900023-20221215-D2022\_54-DE